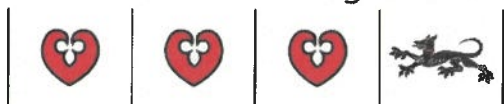


Gemeng **Feelen**



AVIS AU PUBLIC

Jour de publication : 02.10.2026

Fin de publication : 12.11.2026

Référence : EAU-AUT-26-0828

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro EAU-AUT-26-0828, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante :

Demandeur : M. Daniel DA CUNHA

Objet : Construction d'une maison bifamiliale en zone de protection des eaux souterraines

Localité : Niederfeulen

Le public pourra consulter le dossier y afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

La décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Niederfeulen, le 2 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

le secrétaire,